

## Histoire des cloches

Le clocher-porche dont les travaux de construction a été confiée à Edouard Bérard le 07 septembre 1895 pour « *remplacer le clocheton en bois complètement pourri* <sup>1</sup> » et agrandir par la même occasion l'église, abrite deux cloches.

### La petit cloche



La petit cloche en bronze (hauteur 55 cm, diamètre 66 cm, son : mi) date de 1697 et porte l'inscription suivante : « *j'appartiens aux habitants du village de La Chenalotte Messire Guillaume Isabé, prestre, curé au Bizot est mon parrain et la demoiselle Anne Claudine Peletié, femme de monsieur Journot, chatelain de Réaumont est ma marraine* ». « *A fulgure et tempestate libera nos Domine, fait par moy Blaise Damey, l'an 1697* ».

D'après le compte rendu du Conseil municipal du 18 février 1877, une cloche est enlevée à l'époque de la 1<sup>ère</sup> révolution, « *la meilleure* » mais les raisons ne sont pas expliquées. Dans son devis descriptif daté du 07 mars 1886, Louis Lavie, le premier architecte à travailler sur la restauration de l'église explique « *que le mouvement de ces cloches dont les bois de charpente trop faibles sont complètement pourris* » et ajoute que « *le Conseil pour éviter un accident probable a déjà fait descendre une des cloches et placée dans un petit appentis en planches appuyés derrière l'église* ». Faut-il comprendre que cette cloche soit restée dans ce petit appentis pendant plus d'un siècle ?

Quoiqu'il en soit, les travaux de démolition qui figurent dans le devis descriptif de l'architecte comprennent aussi la descente de la cloche qui reste. Le « *campanile menaçant d'effondrement* <sup>2</sup> », celle qui est descendue par l'entrepreneur « *à ses risques et périls* » est celle qui sera classée le 29 octobre 1942.

---

<sup>1</sup> Selon l'exposé du maire lors du Conseil municipal du 07 septembre 1895

<sup>2</sup> D'après le rapport de l'architecte

## La grosse cloche

La grosse cloche (hauteur 66 cm, diamètre 81 cm, son : do), faite par Francis Humbert à Morteau, date de 1809 et porte une inscription en latin dont la traduction est la suivante : « *forcée de disparaître dans les temps malheureux, je fus obligée de quitter ces lieux, de Racine et de Chopard, le zèle généreux me remplace, rendez grâce à Dieu* ».



Mais cette cloche n'est pas celle d'origine...

En effet, lorsqu'il est question de refaire le clocher en bois « *qui menace ruine et présente de sérieux dangers* » en 1876, il ne reste plus qu'une petite cloche qui remonte à environ 150 ans<sup>3</sup>. Or, celle-ci est « *fêlée, fendue à plusieurs endroits et peut se briser entièrement d'un moment à l'autre*<sup>4</sup> ».

Par ailleurs, cette cloche de 165 kg, est « *bien insuffisante pour être entendue dans le territoire où les habitations sont parsemées* ». Car, outre sa fonction religieuse, la cloche répond à d'autres besoins et elle est utilisée pour divers appels. A la séance du 15 février 1878, le maire Jean-Baptiste Félicien Boillin expose : « *l'acquisition de cette cloche serait d'une grande utilité surtout pour avertir les habitants en cas d'incendie surtout pendant la nuit ; puis pour appeler les enfants de leur habitation chaque jour à l'école et pour divers autres services* ».

Dès lors, pour le premier magistrat de la commune, « *il est nécessaire de s'occuper, dès à présent et promptement de l'achat d'une cloche dont le prix ne peut être moindre de 2000 Fr.* ». A ce coût, il faut ajouter des frais d'armature et de posage qui s'élèvent à 460 Fr., soit au total en ajoutant le dixième pour les imprévus, 2706 Fr.

## Une cloche de Grand'Combe des Bois pour la remplacer

A la séance du 15 février 1878, le maire expose « *qu'une cloche dont on peut juger de sa bonne qualité provenant de l'ancienne sonnerie de Grand'Combe des Bois, pesant 318 kg serait cédée par le fondeur M. Beurnel-Perrin de Nancy moyennant le modique prix de trois francs le kilogramme, prix auquel il s'engage à la reprendre quand la commune rétablira s'il y a lieu, une sonnerie neuve pour la nouvelle tour que plus tard il sera nécessaire de bâtir* ». Pour le maire, « *cette cloche répondra mieux aux besoins de toute la population pour les divers appels* ».

---

<sup>3</sup> Selon le devis descriptif de Louis Lavie

<sup>4</sup> Selon l'exposé du maire du 18 février 1877

Les membres du Conseil municipal valident l'acquisition de cette cloche qu'ils jugent être « *une bonne occasion de l'acheter vu la bonne qualité du métal, sa belle sonorité et son bas prix de vente* » et ajoutent « *qu'on peut la considérer aussi bonne que neuve* ».

A la suite de cette décision, le marché passé entre le maire, Florentin Emmanuel Racine et le fondeur de cloche, Beurnel-Perrin est retranscrit dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

### Copie du marché qui a été joint à la délibération relative à l'acquisition d'une cloche

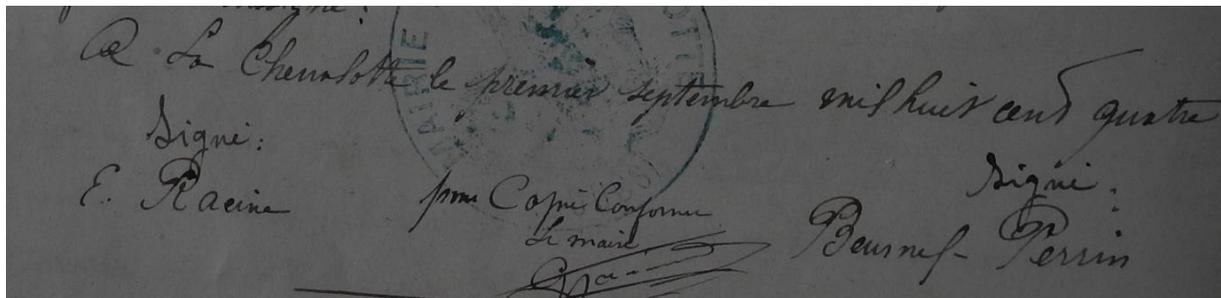
Marché entre M. Racine, maire de la commune de La Chenalotte (Doubs) agissant au nom du Conseil municipal, d'une part et le sieur Beurnel-Perrin fondeur de cloche, rue du Montet à Nancy d'une part, il a été convenu ce qui suit, à savoir :

- ❖ Le fondeur s'engage à vendre à la commune de La Chenalotte une cloche du poids de 318 kg à raison de 3 Fr. le kg et les accessoires nécessaires à la suspension, tels qu'ils existent pour une somme forfait de 20 Fr.
- ❖ La somme totale de cette acquisition s'élève à 954 Fr. pour le métal et à 20 Fr. pour les accessoires. Il est en outre convenu que le prix principal ne devant être payé qu'au premier juin 1882, il sera augmenté des intérêts qui s'élèvent à 84.70 Fr. Montant du solde définitif arrête 1058.70 Fr. et certifie sincère et véritable par le fondeur consigné.

A La Chenalotte, le 01 septembre 1880.

### Le paiement de la cloche

Pour payer cette dépense d'un montant de 1058.70 Fr., la commune utilise notamment une somme de 400 Fr. reçue en 1876 et 1877 à titre de souscription et qui a été versée entre les mains du receveur municipal. Le fondeur est disposé à attendre le paiement du principal et des intérêts jusqu'au 01 juin 1882<sup>5</sup>.



### Travaux ultérieurs

Quelques années après la construction du clocher, des réparations sont faites à la cloche qui s'est déplacée le 17 novembre 1901. Les coûts s'élèvent à 25 Fr. : 10 Fr. pour une journée de travail d'un homme, 5 Fr. de diverses fournitures et la somme de 10 Fr. pour 6 hommes qui se sont aidés à remettre en place la cloche vu que celle-ci était descendue d'environ 1m.

<sup>5</sup> La commune ne disposant pas des fonds nécessaires pour réaliser les travaux (la construction du nouveau clocher, l'achat de la cloche), complètement épuisés par la restauration de la maison curiale, elle ne peut compter que sur les valeurs suivantes à réaliser : 1. produit d'une coupe de bois que la commune est dans l'intention de solliciter de l'administration forestière et qui épuisera pour longtemps toute la possibilité de son restant de forêts : 1500 Fr, 2. dons des communes et des particuliers 1500 francs, 3. prix de vente d'une rente sur l'état, environ 1000 Fr. en tout 4000 Fr., d'où il suit un déficit d'environ 5412, 50 Fr. pour lequel il est nécessaire de solliciter un secours de l'état d'environ 5500 Fr. destinés à compléter la somme nécessaire à la restauration du clocher et à l'achat d'une cloche ». Séance du 18 février 1877.

## Les sonneurs civils

Avant l'électrification en novembre 2019, les cloches étaient activées par une corde. La lecture des comptes rendus du Conseil municipal nous permet d'avoir quelques noms des sonneurs civils, nommés par le maire et de connaître leurs indemnités.

### Les noms

A la séance du 15 mai 1947, Henri Ponçot est nommé sonneur civil. Succédant à Henri Cuenot, il démissionne 12 ans après. Le maire Charles Morel annonce à la séance du 19 mars 1959 « *que par suite du prochain départ de M. Ponçot, il y a lieu de rechercher quelqu'un pour l'emploi de sonneur civil et gardien d'église* ». Quelques jours après, soit le 25 mars, un seul candidat se présente à l'adjudication publique pour la sonnerie des cloches et du gardiennage de l'église. Ce dernier déclare « *ne vouloir accepter cette charge que moyennant le salaire annuel de 15'000 Fr.* ». Les membres du bureau retiennent cette offre : M. Rémy Joliot qui est déjà garde-champêtre depuis le 01 janvier 1948 est nommé sonneur civil par arrêté municipal. Le maire de la commune, « *considérant que M. Joliot Rémy, ouvrier de scierie<sup>6</sup>, réunit les aptitudes et qualités nécessaires, considérant que par suite du départ de la commune de M. Henri Ponçot, le poste de sonneur se trouve vacant, considérant que le crédit nécessaire au traitement du sonneur a toujours été inscrit au budget communal article 610, arrête article 1, M. Joliot Rémy ouvrier de scierie, âgé de 31 ans est nommé sonneur civil et gardien de l'église* ».

Le 16 mai 1960, le maire annonce la démission de Rémy Joliot et nomme Marc Perrot, commerçant, à partir du 01 juillet 1960. Il perçoit un traitement annuel de 150 nouveaux francs. Ses indemnités augmenteront suite aux décisions prises à la séance du 30 janvier 1962 (200 Fr.), du 14 octobre 1970 (600 Fr.). En raison de son âge, M. Marc Perrot démissionne et arrête le 30 juin 1977.

Le premier édile propose la candidature de Jean-Marie Moyses. L'avis du Conseil étant favorable, il commence le 01 juillet 1977 avec un traitement annuel fixé à 700 Fr. Ce dernier arrête 11 ans après, remplacé par M. Claude Chatelain. Sa candidature est validée par le Conseil le 16 mars 1988.

### Les indemnités

A la séance du 30 novembre 1944, le maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de M. Cuenot Henri, sonneur de cloches, qui réclame un traitement de 500 Fr. au lieu de 250 Fr. Le Conseil accorde cette augmentation qu'il perçoit à partir du 01 janvier 1944.

Au fil des années, cette indemnité ne cesse d'augmenter : 750 Fr. votés le 22 février 1946, 1000 Fr. le 15 mai 1947, 1200 Fr. le 10 janvier 1948, 3000 Fr. le 17 février 1949 « *d'après l'indice du coût de la vie toujours croissant et la réclamation des employés communaux* ». A titre de comparaison, c'est plus que le garde-champêtre (1000 Fr.), le fontainier (2000 Fr.), la cheffe de la station pour la levée de la boîte aux lettres de la gare (1000 Fr.) mais moins que la garde malade infirmière (7000 Fr.) et le gérant du téléphone (8000 Fr.). Les indemnités augmentent encore : 6000 Fr. le 10 octobre 1952, 9500 Fr. le 22 décembre 1955, 12'000 Fr. le 21 décembre 1957. Le 26 octobre 1981, le Conseil accorde une rémunération d'un montant de 600 Fr.

### Les derniers sonneurs

Après Claude Chatelain, ce sont les enfants « *avec toute la fougue inhérente à leur âge* » qui s'occupent de sonner les cloches comme il est précisé dans un article paru le 20 mars 1997 dans l'Est républicain : « *les derniers sonneurs de cloche* ». L'article ajoute « *chaque midi après la leçon quotidienne de*

---

<sup>6</sup> M. Rémy Joliot travaille à la scierie de La Chenalotte qui est dirigée par Charles Morel, maire de La Chenalotte.

catéchisme, chaque soir, Guillaume ou son remplaçant se rend à la vieille église pour s'acquitter de sa tâche ».

LA CHENALOTTE 20/3/97

## Les derniers sonneurs de cloche

L'église de La Chenalotte n'est pas équipée comme tant d'autres de ses consœurs d'un système électronique réglant automatiquement la sonnerie des cloches.

Ce sont donc les enfants qui doivent s'acquitter de cette tâche, avec toute la fougue inhérente à leur âge. Pas question évidemment pour eux de sonner chaque heure du jour et de la nuit, deux sonneries seulement sont assurées!

Chaque midi, après la leçon quotidienne de catéchisme, chaque soir, Guillaume (ou son remplaçant) se rend à la vieille église pour s'acquitter de sa tâche.



Guillaume Picard en action.

Silencieuse pendant un long moment, l'une des deux cloches retentit de nouveau quotidiennement depuis le 20 novembre 2019 grâce à l'énergie électrique.

**Dimitri Coulouvat,  
Novembre 2019**